



## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme D'HAINAUT - LAMMENS demeurant Rue du Poilu 7 à 1301 Bierges.

Le terrain concerné est situé Rue du Poilu, 7 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section D n°120G3.

La demande concerne la démolition et la reconstruction de l'extension d'une maison unifamiliale 2 façades ; que le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Extension 2 façades en zone de cours et jardin, limitée à la profondeur des annexes existantes ;
- Gabarit rez à toiture plate et rez+toiture à 2 versants, d'une hauteur sous corniche maximale de 3,86m par rapport au niveau du rez-de-chaussée, existant ;
- briques de parement de ton rouge brun, ardoises de ton noir, zinc de ton gris foncé, menuiseries de ton anthracite, corniche de ton gris foncé, conduit de cheminée double parois inox ou de ton noir ;
- Emprise au sol d'environ 60m<sup>2</sup> ;

L'annonce de projet est réalisée en application de l'article R.IV.40-2. § 1er. 2° du Code du Développement territorial : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

La consultation du dossier se fera de manière électronique en adressant une demande par e-mail via l'adresse [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

En cas de stricte nécessité, une consultation des documents sur place pourra être organisée uniquement sur rendez-vous. Toute demande de rendez-vous doit être formulée par e-mail à l'adresse mentionnée ci-dessus.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 11 au 25 juin 2021 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 31 mai 2021